

MAIRIE DE DRAGUIGNAN



DÉPARTEMENT

DU VAR

DECISION MUNICIPALE N° 18-148

OBJET : SERVICE JEUNESSE – SEJOUR « CARCASSONNE, LA CITE MEDIEVALE » A CARCASSONNE DU 30 JUILLET AU 3 AOUT 2018 POUR LES 13/17 ANS

Richard STRAMBIO, Maire de la ville de DRAGUIGNAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2004-301 en date du 28 octobre 2004 modifiant la délibération n° 2000-131 du 12 septembre 2000, autorisant le versement d'une bourse loisirs octroyée aux jeunes ayant effectué un chantier éducatif d'intérêt local ;

Vu la délibération n° 2014-023 en date du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014, n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 en date du 12 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014-196 en date du 23 décembre 2014 fixant les tarifs d'inscription pour les journées, les week-ends et séjours des activités du service jeunesse de la commune de Draguignan ;

Considérant la mise en place d'un séjour à 11000 CARCASSONNE du 30 juillet au 3 août 2018 pour 14 jeunes de 13 à 17 ans encadrés par 4 animateurs diplômés de la commune de Draguignan, déclaré sous le n° d'habilitation 0830062SV003317 de la D.D.C.S. ;

DECIDE :

ARTICLE 1 - La passation d'une convention avec le prestataire – FUAJ AUBERGE DE JEUNESSE DE CARCASSONNE – sis rue du VICOMTE 11000 CARCASSONNE – pour l'hébergement en pension complète du 30 juillet après midi au 3 août 2018 après le repas de midi pour un groupe de 14 jeunes âgés de 13 à 17 ans et 4 animateurs. Le montant global de la prestation s'élève à 3 578 €.

ARTICLE 2 - Le coût prévisionnel du séjour, hors frais de personnel, est fixé à 4 674,00 € et se répartit comme suit :

| | |
|------------------------------|---------|
| - participation des familles | 1 428 € |
| - participation de la ville | 3 246 € |

Les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au budget principal de l'exercice 2018 de la section de fonctionnement Fonction 422 - Code gestionnaire 42.

ARTICLE 3 - La présente décision sera inscrite au Registre des décisions municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Draguignan, le 26 AVR. 2018



Richard STRAMBIO,

Maire de Draguignan.



CONVENTION DE PRESTATIONS

Entre les soussignés :

Ville de DRAGUIGNAN, Service Jeunesse dont le siège social est situé
BP 19
83 001 DRAGUIGNAN CEDEX
Représentée par **M. Richard STRAMBIO, Maire de la ville.**

Et

L'organisme prestataire : «**AUBERGE DE JEUNESSE FUAJ**»
Dont le siège social est situé à Rue Vicomte Trencavel 11000 Carcassonne

Représenté par :

En qualité de Directeur

N° de Siret :

N° Affiliation organismes sociaux :

URSSAF

A.G.E.S.S.A

G.U.S.O

R.S.I

Maison des artistes

N° agrément ⁽¹⁾ :

* Cocher l'organisme d'affiliation

(1) à renseigner

Il a été convenu ce qui suit :

- Le prestataire «**AUBERGE DE JEUNESSE FUAJ**», s'engage à prendre en charge :
 - l'hébergement en pension complète, pour un groupe de 18 personnes dont 14 jeunes âgés de 13 à 17 ans encadrés par 4 animateurs, du lundi 30 juillet après midi au vendredi 03 août 2018 après le repas de midi.
- Au titre de ces prestations auxquelles il s'oblige, le prestataire : «**AUBERGE DE JEUNESSE FUAJ**» promet d'agir en totale conformité avec la législation et la réglementation en vigueur, c'est à dire qu'il s'engage notamment à :
 - Fournir toutes les prestations énumérées ci dessus.
 - Informer le groupe du règlement intérieur.
 - Etre à jour des cotisations auprès des organismes sociaux.
 - Avoir souscrit un contrat d'assurance en responsabilité civile.

- En contrepartie des prestations fournies, **le service Jeunesse** moyen d'un mandat administratif la somme de : **3 578,00 € (trois mille cinq cent soixante dix huit euros)** soit :
 - **1 789,00€ (mille sept cent quatre vingt neuf euros)** au titre d'acompte de réservation sur présentation de la facture.
 - **1 789,00€ (mille sept cent quatre vingt neuf euros)** au titre de la somme restant due, sous réserve du nombre de participants présents.

A DRAGUIGNAN, le

A CARCASSONNE, le

LE MAIRE,

LE PRESTAIRE,

Richard STRAMBIO